

PROCES VERBAL de la séance du CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 03 FEVRIER 2022

Etaient présents : N. ANDURAND-LE-GUEN, C. AUGUSTIN, R. BASTIDE, A. BESSAC, JM. BESSIERE, JL CAVALIER, H. COLOMBIES, V. COUDERC, M. CRAYSSAC, JC. DELERIS, J. EVANNO, C. FABRE, F. GARRIC, C. LACOMBE, JE. LE MEIGNEN, D. MARRE, P. MARTY, C. MERIOT, C. MURATET, J. RICARD, B. RIGAL

Excusés ayant donné pouvoir : P. ALAUZET, F. SEGONDS, P. FRAYSSE,
Absent excusé : A. ALET, M. COMBETTES, C. MURATET

LEGALEMENT CONVOQUES le 28.01.2021

Le Président ouvre la séance à 20h30 et remercie l'ensemble des membres présents.

Il est procédé à l'unanimité à la nomination du secrétaire de séance : Corinne Fouché

Approbation du PV de la séance du 02 Décembre 2021

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.

Rajout d'une délibération : 13 – Délégation Dépôt de plainte

Ordre du jour :

Projet de territoire – Dispositif Bourg Centre – Petites Villes de Demain : les enjeux de territoire.

*Présentation Agathe Saez – chargée de projet CCABSV & Sandrine MOLINIE – Chargée de mission
PETR*

- 1 - Renouvellement Contrat Parcours Emploi Compétence
- 2 - Modification Plafond IFSE - Technicien
- 3 - Recrutement non titulaire – Ségala Environnement
- 4 – Modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires
- 5 - Plan de financement voirie 2022
- 6 - Attribution de Fonds de concours : commune de La Salvetat Peyralès
- 7 - Amortissement prorata temporis et fongibilité des crédits
- 8 – Vente parcelle – Zone d'activité Talabosc
- 9 – Fin de crédit-bail – Atelier Relais Elisphère
- 10 – Adoption du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)
- 11 - Modification Statut Epage Viaur
- 12 - Convention Familles Rurales : gestionnaire Halte-Garderie
- 13 – Délégation Dépôt de plainte

Délibération N°1 : RENOUELEMENT CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

Vu la délibération N°20212303/21 du conseil communautaire du 23 Mars 2021 portant création d'un contrat Parcours Emploi Compétences pour le service SPANC

Vu la possibilité réglementaire de reconduire ce contrat pour une durée de 9 mois,

Le dispositif PEC a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 80% du SMIC brut jusqu'à 20h/semaine.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 9 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Considérant le besoin de ce service de pérenniser ce poste et d'assurer la continuité de ce service auprès des usagers.

Considérant la satisfaction de la collectivité pour l'opératrice SPANC actuellement en poste,

Monsieur Le Président propose de renouveler pour 9 mois cet emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du : Opérateur SPANC
- Durée du contrat : 9 mois à compter du 1^{er} février 2022
- Durée hebdomadaire de travail : 35 heures

Voté à l'unanimité

Projet de délibération N°2 : MODIFICATION PLAFOND IFSE - TECHNICIEN

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Communautaire qu'il a été instauré par délibération en date du 21 septembre 2017, la mise en place le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP), et qu'elle autorise le Président à fixer par arrêté individuel le montant de l'IFSE versé aux agents concernés dans le respect des dispositions de la délibération.

Par délibération N°20201712/04 du conseil communautaire du 17 décembre 2020, le plafond du cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux a été fixé à 7200€.

Considérant l'évolution des missions de l'agent sur ce grade avec l'augmentation du nombre d'agents à encadrer, les fonctions de tuteur pour le contrat PEC actuellement en cours et l'évolution des missions sur le programme de Voirie de la collectivité,

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de relever le plafond du grade de Technicien Territorial tel que fixés ci-dessous :

CATEGORIE	GROUPE DE FONCTIONS		INTITULE DU POSTE	MONTANT PLAFOND IFSE ANNUEL INSTAURE PAR LA COLLECTIVITE
B	B1	Technicien Territorial	Responsable du service environnement	8 500.00 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°3 : RECRUTEMENT AGENT NON PERMANENT – ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - SERVICE ENVIRONNEMENT

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3-I 2° ;

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire la nécessité de recruter un agent pour le printemps et la période estivale au sein du service Ségala Environnement pour assurer les fonctions d'agent de collecte des déchets ménagers et d'agent de déchèterie en vue d'assurer la continuité des services.

Monsieur le Président propose le recrutement suivant :

Pour le service environnement :

- Un agent chargé d'effectuer la collecte des déchets ménagers et l'accueil en déchèterie sera recruté en tant que non titulaire, à temps non complet, pour une durée déterminée du 19 Avril au 30 octobre 2022 inclus sur la base de 10h hebdomadaire sur la période. Il percevra une rémunération calculée correspondant à l'indice brut 401, indice majoré 363. L'agent percevra une indemnité de congés payés correspondant à 10 % de son salaire brut.

Cet agent pourra être amené à effectuer des heures complémentaires.

Voté à l'unanimité

Délibération N°4 : MODALITES DE REALISATION DES HEURES SUPPLEMENTAIRES ET COMPLEMENTAIRES

Lors du conseil communautaire en date du 14 septembre 2021, la délibération N°20211409/04 portant sur les modalités de réalisation des heures supplémentaires et complémentaires a été adoptée.

L'article 1 de la délibération N°20211409/04 précise la catégorie des agents fonctionnaires ou contractuels pouvant bénéficier d'indemnités d'heures supplémentaires au regard de leur mission, or il apparaît qu'un cadre d'emploi a été omis dans ce tableau : Assistant de conservation du patrimoine.

Il convient donc de le rajouter, et de modifier la liste des cadres d'emploi pouvant bénéficier des indemnités Horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) comme suit :

<u>Filière</u>	<u>Cadres d'emplois</u>
Technique	Techniciens
	Agents de Maîtrise
	Adjointes techniques
Administrative	Rédacteurs
	Adjointes administratifs
Culture	Assistant de conservation du patrimoine
	Adjointes du patrimoine
Animation	Adjointes d'animation

Voté à l'unanimité

Délibération N°5 : PLAN DE FINANCEMENT VOIRIE 2022

Rapporteur : Mr LE MEIGNEN

Monsieur le Président fait part au Conseil communautaire que pour le programme de travaux de renforcement de la voirie communautaire, il demande à bénéficier d'une subvention au titre de la DETR programme 2022.

Le Conseil, après en avoir délibéré, devra approuver ce programme et autoriser Monsieur le Président à solliciter auprès de Madame la Préfète de l'Aveyron une subvention au titre de la DETR suivant le plan de financement ci-après :

- Coût des travaux HT : 367 451 €
- Subvention sollicitée (25%) : 91 862 €
- Autofinancement : 275 589 €

Voté à l'unanimité

Délibération N°6 : ATTRIBUTION FONDS DE CONCOURS – COMMUNE DE LA SALVETAT PEYRALES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16 V,

Considérant que la Commune de La Salvetat Peyralès a procédé à l'achat de la boulangerie mise en liquidation judiciaire et a réalisé des travaux de rénovation conséquents, et que dans ce cadre elle a demandé un fonds de concours à la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur pour un montant de 15 000€

Considérant que le montant des fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assuré, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément aux plans de financement votés par la commune de La Salvetat Peyralès ;

Compte tenu du caractère de portée intercommunale de cet équipement et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire aura à :

DECIDER de verser un fonds de concours à la Commune de La Salvetat Peyralès en vue de participer au financement de ce projet :

- Achat et rénovation de la boulangerie à hauteur de 15 000€

Voté à l'unanimité

Délibération N°7 : AMORTISSEMENT PRORATA TEMPORIS et FONGIBILITE DES CREDITS

Par délibération en date du 2 Décembre 2021, le conseil communautaire a délibéré sur la mise en œuvre de la nomenclature M57 pour le vote du budget général et des budgets annexes intercommunaux suivants :

- Budget Annexe Salle de Spectacle
- Budget Annexe Office de Tourisme
- Budget Annexe Segala Environnement
- Budget Annexe Minicar
- Budget Atelier Relais Cros
- Budget Atelier Relais Elisphère
- Budget Atelier relais Horticole
- Budget Atelier Relais Litre

La mise en œuvre de cette nomenclature budgétaire et comptable introduit des changements en matière d'amortissements des immobilisations et permet de mettre en place un assouplissement de gestion encadré des virements de crédits entre chapitres budgétaires.

1/ Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations en M57

Principe général : Une immobilisation est amortissable lorsque sa durée d'utilisation est limitée, c'est-à-dire quand son usage attendu est limité dans le temps. L'amortissement consiste dans l'étalement, sur la durée probable d'utilisation, de la valeur de l'immobilisation résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

Champ d'application des amortissements : Le passage à l'instruction comptable M57 est sans conséquence sur le périmètre d'amortissement et de neutralisation des dotations aux amortissements. Ainsi, le champ d'application des amortissements des communes et de leurs établissements publics reste défini par l'article R.2321-1 du CGCT.

Dans ce cadre, les EPCI doivent procéder à l'amortissement de l'ensemble de l'actif immobilisé à l'exception : - Des œuvres d'art - Des terrains - Des frais d'études et d'insertion suivis de réalisation - Des immobilisations remises en affectation ou à disposition - Des agencements et aménagements de terrains (hors plantation d'arbustes et d'arbres). Les EPCI n'ont pas l'obligation d'amortir les réseaux et installations de voirie.

Calcul de l'amortissement à compter du 1er janvier 2022.

L'instruction M57 pose le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis. Cette disposition est une nouveauté puisque sous le régime de la nomenclature M14, le calcul du montant des dotations aux amortissements se faisait selon la règle de l'année pleine : début des amortissements au 1er janvier n+1 de l'année suivant la mise en service du bien.

Le changement de méthodologie dérogatoire consistant à amortir en « année pleine » peut être maintenu pour certaines immobilisations dans la mesure où l'impact sur la production de l'information comptable n'est pas significatif.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de maintenir l'amortissement en année pleine pour l'acquisition de bien inférieur à 100 000€ TTC. Au-delà de ce montant, il sera appliqué le principe de l'amortissement d'immobilisation au prorata temporis.

2/ Application de la fongibilité des crédits

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet également de disposer de davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil Communautaire de déléguer au Président de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L.5217-10-6 du CGCT).

Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de :

- d'appliquer la méthode de l'amortissement linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2022 dont le montant est supérieur à 100 000€ TTC en retenant comme point de départ de l'amortissement la date de mise en service de l'immobilisation ou la date d'émission du mandat pour les subventions d'équipement versées ;

- déroger à l'amortissement au prorata temporis pour les biens de valeur dont le montant unitaire est inférieur à 100 000,00 € TTC ;

- autoriser Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chaque section ;

- valider l'application de ces dispositions pour le budget principal et les budgets annexes soumis à l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Voté à l'unanimité

Délibération N°8 : VENTE PARCELLES – ZA TALABOSC

L'aménagement de la Zone d'activité Talabosc situé sur les parcelles cadastrales BY 12-13 commune de Rieupeyroux, derrière la ZA Lande Etroite est terminé depuis mi-octobre 2021.

Sa superficie totale est de 8 504 m² donc 6 000m² de surface plancher. Elle se compose de 6 lots allant de 1 081 m² à 2 104 m². L'assainissement prévu est un assainissement individuel.

Il convient maintenant de procéder à la commercialisation de cette zone d'activité et de fixer un prix de vente.

En attente de l'avis favorable des domaines saisis courant janvier 2022,

Considérant le prix des lots vendus sur les différentes zones d'activité par la communauté de communes depuis 2017,

Considérant que la venue de nouvelles entreprises est un enjeu majeur pour l'attractivité économique de notre territoire,

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante de fixer le prix à 10 € m².

Voté à l'unanimité

Délibération N°9 : FIN DE CREDIT BAIL – ATELIER RELAIS HELISPHERE

Rapporteur : Mr LE MEIGNEN

Vu le Crédit-bail du 13 décembre 1999 entre la Communauté de communes du Bas Ségala et la société Elisphère consenti et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 2/11/1999 par effet rétroactif.

Vu l'avenant au crédit-bail en date du 20 avril 2007 consenti pour l'agrandissement du bâtiment existant et accepté pour une durée de 15 années entières et consécutives à compter du 01/04/2007 par effet rétroactif.

Vu Délibération n°8 du 16/12/2016 (ci-joint)

Considérant que le crédit-bail arrive à échéance au 31 mars 2022 et que l'ensemble des loyers ont été perçus.

Vu la lettre recommandée reçu par Monsieur Maviel gérant d'Elisphère en date du 28/12/2021 demandant la levée d'option.

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

Monsieur le Président propose à l'assemblée délibérante :

- De lever l'option d'achat de l'atelier Relais Hélistphère au gérant Monsieur Maviel.
- De consentir à la vente selon les conditions convenues dans le contrat de crédit-bail et son avenant.

Voté à l'unanimité

Délibération N°10 : ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER (RBF)

Dans la cadre du passage à l'instruction M57, les communes et EPCI de plus 3500 habitants doivent se doter obligatoirement d'un règlement budgétaire et financier.

Elles doivent l'adopter au plus tard la séance précédant l'adoption du premier budget primitif faisant application de la M57.

Les mentions qui doivent figurer au RBF sont définies par le Code Général des Collectivités Territoriales :

- Décrire les procédures, les définir, les faire connaître avec exactitude et se donner l'objectif de les suivre le plus précisément possible.
- Créer un référentiel commun et une culture de gestion que les services de la collectivité se sont appropriés.
- Rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes.

Le projet de Règlement Budgétaire et Financier de la communauté de communes est joint en ANNEXE 01.

Après lecture des principaux chapitres Monsieur Le Président propose au Conseil communautaire de :

- de voter le Règlement Budgétaire et Financier tel que présenté

Voté à l'unanimité

Délibération N°11 : MODIFICATION STATUT EPAGE VIAUR

Lors de la séance du conseil syndical de l'EPAGE Viaur en date du 16 décembre 2021, une modification statutaire a été validée par l'ensemble des membres présents. (voir annexe – Délibération du 16.012.2021 + statuts)

Ces modifications portent sur le regroupement des cartes 1, 2 et 3 en une seule comme suit :

Carte A : GEMAPI

Carte B : Assurer la protection de la qualité des ressources destinées à l'alimentation en eau potable (hors distribution)

Conformément à la procédure administrative en tant que membre de l'EPAGE VIAUR il convient de délibérer pour approuver cette modification.

Voté à l'unanimité

Délibération N°12 : CONVENTION FAMILLES RURALES

La convention qui unissait la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur et l'association Familles Rurales quant à la gestion des équipements Petite Crèche et Relais Petite Enfance a pris fin au 31 décembre 2021.

Compte tenu de son intérêt, dans le cadre de sa compétence en matière de petite enfance, la Communauté de Communes souhaite poursuivre sa contribution financière au fonctionnement du service (Petite crèche et Relais Petite Enfance).

Considérant le projet initié et conçu par l'association afin de répondre aux besoins des familles, de défendre leurs intérêts, d'accompagner les parents dans leur mission d'éducation, de participer à l'animation des territoires ruraux, conforme à son objet statutaire ;

Considérant la compétence optionnelle « action sociale » de la Communauté de Communes, et sa politique en faveur de la petite enfance,

Considérant que le projet ci-après présenté par l'association participe de cette politique.

Monsieur le Président propose :

- L'engagement de la communauté de communes avec Familles Rurales pour l'année 2022 & l'année 2023 permettant une continuité de la Convention Territoriale Globale.
- L'octroi d'une subvention annuelle de fonctionnement en 2022 et 2023

Le montant de cette subvention est estimé à 65 338.02 pour l'année 2022, elle sera votée au budget primitif 2022. Elle tient compte du bonus territoire versé directement à Familles Rurales.

Le montant de la subvention 2023 sera estimé fin 2022 et voté au budget primitif 2023.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à la Communauté de Communes.

Chaque année civile, l'association doit présenter un budget prévisionnel réajusté de fonctionnement (et éventuellement un budget d'investissement).

La subvention pourra sous certaines conditions et sous réserve de signature d'un avenant, dépasser ce montant maximum prévisionnel.

Voté à l'unanimité

Délibération N°13 : DELEGATION POUR DEPÔT DE PLAINTE

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des dernières dégradations subies sur les équipements intercommunaux.

Il indique qu'il y a lieu de déposer une plainte à la gendarmerie lors du constat de chaque délit.

Pour faciliter la procédure, il propose de donner pouvoir à Madame Corinne Fouché, Directrice Générale des Services de la Communauté de Communes Aveyron Bas Ségala Viaur, pour accomplir cette démarche. Elle sera donc habilitée à déposer plainte pour le compte et au nom de la Communauté de Communes.

Voté à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

La secrétaire de séance

Le Président

Corinne FOUCHE

Mr LE MEIGNEN Jean Eudes